

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2022

N° 9.1
Chrono 16577

Rapporteur : Monsieur Graig MONETTI

Service : Direction des Sports

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du complexe nautique de la Cité des Sports - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement sa partie relative aux contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 29 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Considérant que la ville de Nice est propriétaire de 10 piscines qu'elle exploite en régie directe et que l'offre de bassins est insuffisante pour accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des scolaires, avoir un programme complet pour l'apprentissage de la natation et pour permettre le développement des activités sur la thématique sport santé, loisirs au bénéfice du plus grand nombre,

Considérant que la majorité des équipements, à l'exception du bassin Camille Muffat, ont été créés il y a plus de 40 ans et que le nombre de m² de plan d'eau est insuffisant pour satisfaire les attentes des différents publics,

Considérant les évolutions de la demande en matière de sport santé et les insuffisances des équipements existants en particulier pour les besoins du grand public et des scolaires,

Considérant l'intérêt de répondre à ces besoins afin d'améliorer significativement l'offre sportive, l'offre de sport santé, l'offre bien être ainsi que l'offre ludique,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2022

N° 9.1
Chrono 16577

Rapporteur : Monsieur Graig MONETTI

Service : Direction des Sports

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du complexe nautique de la Cité des Sports - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.

Considérant que la Ville a le projet de créer sur la parcelle située 227 boulevard du Mercantour, un complexe aquatique composé de plusieurs bassins afin de mieux répondre aux attentes des différents usagers :

- le bassin Camille Muffat existant avec une extension de ses locaux,
- la création d'un bassin nordique extérieur de 50 m et 10 lignes d'eau,
- la création d'un bassin couvert de 25 m et 8 lignes d'eau,
- la création d'un bassin intérieur dédié aux activités aquatiques,
- la création d'un bassin intérieur loisir/détente avec zone d'apprentissage à la natation,
- la création d'un bassin ludique extérieur loisir,
- une zone de splashpad pour les plus jeunes,
- un espace forme/bien-être avec sauna, hammam et bassin de relaxation,
- un restaurant/snacking,

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de permettre aux niçois de pouvoir disposer d'un établissement aquatique moderne d'envergure dimensionné pour satisfaire les besoins et attentes des différents usagers (scolaires, public intergénérationnel, associations sportives),
- de promouvoir l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge,
- de faciliter et développer l'entraînement des sportifs,
- d'accueillir très largement tous types de publics tout au long de la journée dans une logique de sport santé, bien-être et/ou de loisirs,
- le cas échéant des compétitions sportives,

Considérant qu'une analyse approfondie des différents modes de gestion du nouveau complexe a conduit, comme mentionné dans le rapport en annexe de la présente délibération, à la conclusion que le recours à une Société Publique Locale (SPL), à un marché de construction et de prestation de services, à un marché de partenariat ou à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) n'était pas adapté,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2022

N° 9.1
Chrono 16577

Rapporteur : **Monsieur Graig MONETTI**

Service : **Direction des Sports**

Commission : **3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL

Objet : **Approbation du principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du complexe nautique de la Cité des Sports - Lancement de la procédure de recherche d'un concessionnaire.**

Considérant qu'au regard de cette analyse et selon ses conclusions, le mode de gestion le plus approprié est celui d'une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession dans la mesure où il permet de faire appel à un spécialiste dans le domaine de la construction, de la maintenance et de l'exploitation d'un complexe aquatique capable d'organiser et de gérer le service dans l'intérêt des usagers,

Considérant que le futur concessionnaire devra en plus des investissements et des travaux assurer l'exploitation du complexe aquatique sur une durée prévisionnelle d'environ 20 ans,

Considérant qu'une attention particulière sera portée au sujet des consommations énergétiques qui représentent habituellement environ 15 % des charges d'un établissement de cette nature avec une recherche des économies possibles et de la sobriété énergétique dans le cadre d'une optimisation des moyens de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. approuver le principe de concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du complexe aquatique de la Cité des Sports,**
- 2. approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-annexé,**
- 3. autoriser monsieur le Maire à solliciter des cofinancements auprès d'autres collectivités ou autres organismes,**
- 4. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**